

La visio dans votre abonnement Manu

FICHE DU SERVICE - PÉRIMÈTRE DISPONIBLE AU 20 OCTOBRE 2026

La visio est incluse sans supplément dans les abonnements Manu donnant un accès actif au service. Elle est également accessible pendant un essai valide. La visio accompagne le dossier, les documents et le programme patient dans Manu.

Du rendez-vous au suivi

Préparer : le praticien ouvre la consultation de son patient et prépare une séance en visio. L'invitation est envoyée sur son action explicite.

Consulter : le patient s'authentifie, consent à la séance et attend l'admission par le praticien. Les échanges audio et vidéo sont chiffrés en transit.

Retrouver le suivi : les documents, exercices, consignes et retours restent accessibles selon les droits du dossier et de l'espace patient. Le praticien relit et valide les contenus cliniques.

Conditions de fonctionnement

Un praticien et un patient majeur, deux participants au maximum. Une salle active par praticien. Durée technique maximale : 120 minutes. La caméra, le microphone et la connexion doivent être adaptés à la visio. Aucun enregistrement audio ou vidéo dans ce périmètre.

L'accès est vérifié côté serveur : identité, droits au dossier, abonnement ou essai valide, consentement et état de la consultation. La fin d'un droit d'accès est prise en compte par le contrôle des séances actives.

Hébergement et confidentialité

Amazon Chime SDK assure la vidéotransmission : médias configurés à Paris, API de contrôle à Francfort. Les métadonnées de séance sont stockées dans DynamoDB à Paris, avec chiffrement au repos. Les médias ne sont pas présentés comme chiffrés de bout en bout.

AWS publie une certification HDS couvrant les régions et services concernés. Cette certification ne vaut pas certification de Manu : le périmètre contractuel et les responsabilités d'exploitation de Manu doivent être validés séparément.

Éditeur : MANU ASSISTANT, SAS - RCS Paris 102 725 827.

4 rue de l'Amiral Courbet, 75016 Paris - contact@manuassistant.com

Préparer votre dossier FAMI

KINÉSITHÉRAPEUTES LIBÉRAUX CONVENTIONNÉS EN FRANCE

Le FAMI prévoit un indicateur de **350 €** pour une solution complète de vidéotransmission et d'échange d'informations sécurisés, notamment un abonnement payant de télésanté. Cet indicateur est indépendant des prérequis du forfait de base. L'aide est versée au praticien par l'Assurance Maladie, sous conditions.

Les pièces à conserver

1. La facture ou le reçu réel. Pour un abonnement web, ouvrez Mon profil → Abonnement → Voir mes factures dans Manu. Pour un achat Apple ou Google, conservez le justificatif fourni par la boutique. Le document doit correspondre à votre achat et à la période déclarée.

2. La présente fiche et les conditions de l'offre. Elles décrivent l'inclusion de la visio et le fonctionnement du service. L'ouverture générale décrite ici est datée du 20 octobre 2026 ; elle ne prouve pas une disponibilité antérieure.

3. Si nécessaire, une attestation individualisée de mise à disposition. Demandez-la à contact@manuassistant.com en précisant le compte concerné et la référence de facture, sans donnée patient. Elle doit être établie après vérification de l'achat et des dates, puis validée par l'éditeur.

Votre déclaration

La déclaration annuelle s'effectue sur ameli pro avec une attestation sur l'honneur du praticien. Les justificatifs sont à conserver et à présenter en cas de contrôle. Pour l'exercice 2026, le guide prévoit une campagne du 11 janvier au 1er mars 2027, avec appréciation de la situation au 31 décembre 2026.

Un essai gratuit, un accès offert ou un accès support ne constitue pas à lui seul une preuve d'abonnement payant. Aucune facture n'est recrée ni antidatée par cette fiche.

L'éligibilité FAMI de Manu reste à confirmer sur le plan contractuel et réglementaire. Ce document ne garantit ni l'acceptation d'un dossier ni le versement de l'aide. Il ne certifie pas la compatibilité DMP ou SESAM-Vitale de Manu.

Le praticien apprécie si le télésoin est adapté, recueille le consentement et respecte les règles de sa profession. Manu ne réalise pas sa déclaration ameli pro et ne transmet pas automatiquement les comptes rendus au DMP.

Sources : [Guide FAMI 2026](#), pages imprimées 15-17 ; périmètre HDS AWS ; règles HDS de l'ANS.